



RÉSOLUTION

Objet : Contrat de licence entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et Underwriters Laboratories Inc.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

RAPPELANT la résolution AGN/69/RES/6 sur les droits de propriété intellectuelle, adoptée lors de sa 69^{ème} session, qui s'est tenue à Rhodes du 30 octobre au 4 novembre 2000, par laquelle elle mandatait le Secrétariat général d'INTERPOL pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le plan international,

CONSTATANT que la fabrication et la distribution de marchandises piratées et de contrefaçon par des malfaiteurs organisés opérant par-delà les frontières s'effectuent à échelle industrielle au niveau régional et, de plus en plus, au niveau international, et sachant qu'un grand nombre de ces activités criminelles mettent gravement en danger la santé et la sécurité des consommateurs – souvent inconscients des risques – et peuvent, dans certains cas, causer la mort,

AYANT À L'ESPRIT la prise de conscience croissante de la nature et de l'ampleur du problème, dont témoigne le fait que plus de 145 pays membres ont signalé au Programme INTERPOL sur les droits de propriété intellectuelle qu'ils sont victimes d'atteintes à la propriété intellectuelle relevant de la criminalité organisée transnationale,

SOUCIEUSE que les policiers et tous les enquêteurs travaillant dans le domaine de la criminalité liée à la propriété intellectuelle puissent bénéficier d'une formation de pointe et acquérir les compétences nécessaires pour combattre efficacement les menaces actuelles et futures en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle à caractère transnational et organisé,

CONSIDÉRANT le rôle important de l'*International Intellectual Property Crime Investigators College* (IIPCIC), reconnu par INTERPOL et créé en vertu d'un accord de coopération entre INTERPOL et Underwriters Laboratories Inc., organisme à but non lucratif spécialisé dans la protection de la sécurité des consommateurs du monde entier, s'agissant de mettre à disposition une formation en ligne sur les atteintes à la propriété intellectuelle et d'en assurer une large diffusion grâce au Centre mondial de ressources INTERPOL (IGLC),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-10 qui présente un projet de contrat de licence entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et Underwriters Laboratories Inc.,

ESTIMANT que le projet de contrat de licence figurant en annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-10 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet de contrat de licence figurant en annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-10 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée